



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bordeaux et Brest, le **07 DEC. 2023**
N° 0-25079-2023/PREMAR_ATLANT/AEM/NP

COMPTE RENDU

OBJET : compte rendu de la réunion du Conseil maritime de la façade Sud-Atlantique du 13 juin 2023.

La vingt-et-unième réunion du Conseil Maritime de la Façade Sud-Atlantique (CMF SA) s'est tenue en présentiel le mardi 13 juin 2023 de 10h00 à 12h30 au centre Condorcet à Pessac, sous la coprésidence de M. Étienne Guyot, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et de M. Olivier Lebas, préfet maritime de l'Atlantique.

Les conditions de quorum ont été respectées (38 membres présents ou représentés, 16 mandats, soit 54 voix sur un total de 80 membres). La liste des participants est jointe en annexe (**Annexe n° 1**).

Nota : Tous les diaporamas présentés lors de la séance sont disponibles sur le site internet de la DIRM SA (www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr).

1. DISCOURS INTRODUCTIFS

M. le préfet de région ouvre la séance en remerciant les membres pour leur participation à cette vingt-et-unième réunion du Conseil maritime de la façade Sud-Atlantique, qui se déroule à nouveau en présentiel dans l'amphithéâtre Condorcet à Pessac et qui est, pour lui-même, une première.

Il souligne que la diversité des collègues ici représentés permet de mesurer d'emblée l'étendue du maritime sur la façade Sud-Atlantique et de témoigner aussi de tout l'intérêt et toute l'implication qui y est portée.

La réunion de ce jour va marquer l'entrée dans une période de mise à jour de la stratégie de façade maritime. Il s'agit d'une période nouvelle en raison des trois points suivants :

- les éléments de cadrage ont désormais été validés par l'ensemble des ministres concernés et une instruction a été transmise aux préfets pour préciser les attendus de la planification maritime. Quatre enjeux majeurs assortis d'objectifs seront à traiter dans ce cadre : le développement de l'éolien en mer, la mise en place de zones de protections fortes, une pêche maritime confortée et des infrastructures portuaires adaptées aux nouveaux défis énergétiques.

Le calendrier sera exigeant, mais tous les éléments sont présents pour mener un exercice structuré.

C'est pour cette raison qu'il a paru nécessaire d'inviter la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la Direction générale de l'énergie et du climat, pour détailler ces objectifs qui nécessitent une déclinaison sur la façade.

- C'est aussi la première fois en France que des débats publics de cette ampleur vont s'ouvrir en fin d'année. Grâce à la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER), ces débats intégreront un objectif d'identification de zones prioritaires de développement de l'éolien pour les 10 prochaines années et à horizon 2050. Ce dispositif est une avancée majeure pour la planification puisqu'elle permettra la prise en compte de tous les enjeux maritimes de manière intégrée, sur une même façade et dans le cadre d'une seule concertation.
- Enfin, la feuille de route de ces débats novateurs et les modalités concrètes de participation du public sont en cours d'élaboration. À cet effet, les membres de la Commission nationale du débat public s'attacheront à ce que ces débats soient à la fois efficaces et fassent sens pour l'ensemble de la société civile. Avec l'Amiral, le préfet de région rappelle que ces débats devront aussi donner de la visibilité à l'ensemble des acteurs du maritime et aux citoyens.

Dans ce contexte nouveau, il remercie **Mme Nathalie Le Yondre**, présidente de la commission permanente de ce Conseil et **Mme Maider Arostéguy**, présidente de la **Commission spécialisée « Lien terre / mer »** pour les travaux récents menés au sein de ces commissions qui contribuent à la mise à jour de la stratégie de façade maritime. Il précise que c'est par l'implication de tous les membres et la qualité des échanges, que sera soumis au débat un dossier structurant pour l'avenir de la façade. La participation des collectivités sera indissociable à la réussite de la démarche.

Il accueille **M. Alexis Martineau** qui remplace **Mme Ségolène Travichon** en tant que personne qualifiée, pour participer aux travaux du CMF en sa qualité de responsable des gestionnaires de réserves de Charente-Maritime.

Il présente ensuite l'ordre du jour qui se structurera en trois temps : les présentations des services des ministères et de la Commission nationale du débat public en premier lieu, l'avenir souhaité pour la façade à horizon 2050 dans un second temps. Enfin, la séance se terminera par une présentation de RTE sur la démarche de renforcement maritime du réseau atlantique.

Il cède la parole au préfet maritime qui va exposer plus précisément les grands enjeux de la concertation.

Le **préfet maritime** confirme qu'il s'agit d'une étape charnière visant à articuler les différents rouages de la politique maritime française.

L'urgence climatique n'est plus à démontrer et une transition écologique et énergétique s'impose aux filières, notamment face aux exigences communautaires et internationales. Ces dernières années ont aussi été marquées par une suite de crises sans précédent : le Brexit, la crise sanitaire et la remise en cause de l'ordre international qui s'est concrétisé par l'agression de l'Ukraine. Face à ce contexte très préoccupant, il faut agir au mieux pour maintenir une activité économique résiliente, nécessaire à notre autonomie alimentaire et énergétique, et préserver la biodiversité. L'importance d'une autonomie énergétique et électrique s'est traduite par de nouveaux objectifs. À l'échelle locale, les réflexions devront donc tenir compte de la conciliation des activités en mer et des attentes des territoires.

Il indique que l'espace maritime doit aussi faire face à une multiplication des usages. La mise à jour de ce document stratégique de façade, qui est à l'intersection de ces politiques sectorielles, est une réelle opportunité pour intégrer et coordonner l'ensemble des politiques publiques qui agissent sur le milieu marin et le littoral.

Parallèlement, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables offre l'occasion de mutualiser les débats. Cela permettra de préserver l'environnement marin, ce qui est aussi un gage pour continuer les activités qui ont besoin des ressources marines ; de répondre au défi énergétique ; et de planifier les activités existantes et futures en mer. Il pense notamment à la pêche, à l'aquaculture, à la circulation maritime, aux industries et au déploiement des parcs éoliens en mer. Concernant la pêche maritime, l'État sera attentif à ce qu'elle dispose d'une visibilité sur le moyen - long terme malgré l'augmentation des pressions qu'elle subit (réglementation, état de la ressource, principe de précaution...).

La mise à jour de la stratégie sera alimentée par quatre enjeux pivots intégrés au Dossier du Maître d'Ouvrage (DMO) qui en constitueront les axes de la concertation :

- la conception d'une cartographie de zones prioritaires pour l'éolien en mer aux horizons 2033 et 2050. Cela fait écho aux exigences de diversification du mix énergétique voulue par la programmation pluriannuelle de l'énergie ainsi qu'à l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 ;
- la construction d'un modèle où les pêcheurs professionnels verront leur activité confortée pour répondre aux nécessités de souveraineté alimentaire ;
- la traduction sur nos territoires d'objectifs chiffrés de Zones de Protection Fortes à moyen et long terme répondant à des stratégies nationales ;
- des propositions d'organisation des infrastructures portuaires adaptés aux nouveaux enjeux énergétiques.

Les échanges d'aujourd'hui vont permettre de guider la transition écologique et énergétique devenue nécessaire dans les territoires, tant pour décarboner la production que pour faire face à une situation géopolitique instable. Afin que la France continue à jouer son rôle de chef de file en matière d'énergie marine renouvelable à l'échelle européenne, il s'agira à terme de pérenniser ces adaptations. Le maître-mot de la séance sera donc d'échanger et d'impliquer les territoires pour répondre aux enjeux maritimes de demain.

Plus concrètement, cette situation d'urgence s'illustre à travers le calendrier contraint des travaux à venir.

Le dossier du maître d'ouvrage et les différentes productions à soumettre au débat devront être consolidés très prochainement. Le temps de la concertation, d'une durée de 6 mois, sera l'occasion d'informer et ainsi éclairer le public sur les choix de planification. Il note qu'un travail fourni a déjà commencé et se poursuivra grâce à l'implication de chacun des membres de ce conseil pour faire avancer les réflexions de façon constructive, riche et innovante.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2022

Le relevé de conclusions, qui a été adressé aux membres du Conseil maritime de façade le 09 mars 2023, est soumis au vote. En l'absence de remarques, le relevé de conclusions est approuvé.

3. PRÉSENTATION DU PROJET DE STRATÉGIE NATIONALE POUR LA MER ET LE LITTORAL VALIDÉ PAR LE CONSEIL NATIONAL DE LA MER ET DES LITTORAUX

(Présentation par M. Antoine Hannedouche, adjoint au sous-directeur de la planification maritime de la DGAMPA).

3.1. Révision de la politique maritime française

3.1.1. 2^e Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral et mise à jour des documents stratégiques de façade

L'État conduit la mise à jour de deux niveaux de planification maritime, plus intégrés et concertés. Il y a actuellement deux processus de mise à jour parallèles :

- la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), travail commun d'élaboration en vue d'une adoption par décret en juillet 2023 ;
- la planification territoriale avec la mise à jour des Documents stratégiques de façade (DSF) en vue d'une adoption en 2025.

Ces deux niveaux de travail conduit par l'État portant sur la révision de la planification maritime ont pour objectif une intégration plus aboutie de la planification maritime pour franchir un saut qualitatif.

Quatre lignes de force se dessinent pour l'avenir :

- l'écologie, via la protection et la connaissance ;
- la neutralité carbone, via les Energies Marines Renouvelables (EMR) et la décarbonation ;
- le social, via l'accompagnement des filières et la formation ;
- l'économie, via l'innovation et les atouts des territoires.

Ces processus sont prévus réglementairement par le Code l'environnement. Les ministres « environnement » et « énergie » et le secrétaire d'État chargée de la mer ont souhaité que la SNML fournisse des orientations plus précises pour aboutir à un DSF 2^e cycle plus opérationnel qui intègre les enjeux de la planification énergétique. Ce changement de paradigme permet, avec la loi APER, de mutualiser la participation du public sur la révision des DSF et la planification des énergies marines renouvelables avec l'élaboration d'une cartographie de l'éolien en mer à un horizon de 10 ans et à 2050. Le calendrier d'élaboration de la SNML 2 présenté en page 8 du diaporama souligne le travail de co-construction qui a été mené pour la rédaction de la SNML 2, en lien étroit avec les Conseils de maritimes de façade.

La méthode d'élaboration de la SNML 2 a été la suivante :

- des premières réflexions menées en administration centrale lors de la période électorale de 2022 ;
- 5 ateliers et groupes de travail avec les membres du Conseil National pour la Mer et les Littoraux (CNML) de février à avril 2023 ;
- une consultation et des concertations avec les territoires via les conseils maritimes de façades et de bassins ultra-marins. Le Conseil maritime de la façade Sud-Atlantique a d'ailleurs très fortement contribué et nourri les échanges des membres du CNML ;
- des contributions écrites des membres du CNML et représentants des grands acteurs du maritime mises en commun sur la plateforme Expertises-territoires.fr ;
- sur la base de ces consultations et contributions, un projet de plan détaillé de la future SNML 2 élaboré de manière itérative ;
- à l'occasion de la réunion plénière du CNML du 11 mai 2023, les membres se sont prononcés en faveur de l'avant-projet qui leur a été présenté (2 votes en défaveur et 2 abstentions) ;
- un avis formel du CNML est attendu à l'automne ;
- une adoption de la SNML 2 par décret est prévue à l'automne 2023, faisant suite au CIMER.

Le maître-mot de cette élaboration est vraiment la co-construction au regard des nombreux ateliers d'échanges et contacts approfondis avec les territoires qui ont permis de revoir la copie initiale de l'État aussi bien sur la forme que sur le fond.

Le document propose une architecture conforme aux attentes exprimées par les parties prenantes, à savoir :

- un préambule :
 - contexte qui précise la nécessité, au-delà des textes juridiques, de construire une stratégie nationale maritime et littorale qui fixe une vision stratégique à 6 ans et pour 2050 dans laquelle tous les acteurs du maritime se retrouvent ainsi que pour guider la politique maritime de la France.
- Les 4 grandes priorités à décliner de manière opérationnelle selon des objectifs, des chantiers, des calendriers et des moyens mis en œuvre :
 - la transition énergétique ;
 - le bon état écologique ;
 - la justice sociale et sociétale ;
 - le développement économique durable intégrant pleinement la dimension de la pêche maritime.
- Les 18 grands objectifs qui correspondent aux six thématiques prévues par le Code de l'environnement, à savoir :
 - offrir une planification intégrée et globale pour les politiques maritimes et littorales ;
 - atteindre le bon état écologique et restaurer la biodiversité marine et littorale avec des outils adaptés ;
 - valoriser le patrimoine littoral et maritime ;
 - assurer la protection de la zone littorale grâce à une action cohérente / coordonnée entre bassins versants et façades maritimes pour assurer une eau de qualité et réduire les pressions de la terre vers la mer ;
 - atténuer les effets du changement climatique et accompagner l'évolution du trait de côte ;
 - bien vivre le littoral et recomposer le modèle d'attractivité des littoraux ;
 - promouvoir l'innovation technologique et numérique pour des activités performantes et un meilleur partage des connaissances ;
 - soutenir l'effort de recherche et de connaissances au service des politiques publiques maritimes et des territoires ;
 - affirmer la dimension sociale et durable des activités maritimes ;
 - lutter contre dumping social ;
 - soutenir et promouvoir un modèle de pêche durable et une aquaculture performante pour assurer notre souveraineté alimentaire ;
 - renforcer la compétitivité et l'excellence environnementale de l'ensemble des ports français ;
 - développer les énergies marines renouvelables pour contribuer à la neutralité carbone 2050 avec un objectif de 18 GW attribués d'ici 2033 ;
 - accompagner les filières maritimes dans la transition vers la neutralité carbone à horizon 2050 et développer le caractère durable de leurs activités ;
 - porter des positions ambitieuses pour le maritime en développant des coopérations ;
 - accompagner le développement de l'économie bleue outre-mer, selon les particularités et les atouts de chacun ;
 - renforcer l'ancrage territorial de la gouvernance maritime et sa capacité de proposition au service des politiques maritimes ;
 - disposer des moyens de mise en œuvre de la stratégie.

Le calendrier d'adoption de la SNML 2 est présenté en page 12 du diaporama.

3.2. Temps d'échange

Monsieur le préfet de région demande s'il y a des questions.

M. Johnny Wahl (CRPMEM NA) informe que le CNPMEM a transmis des doléances dans le cadre de la concertation sur la SNML 2 qui n'ont pas été prises en compte.

Réponse à M Wahl : « *Il y a eu effectivement un avis défavorable sur la contribution du CNPMEM datant du 11 mai dernier. Cependant, deux autres contributions ont été déposées et devraient être intégrées dans la SNML 2, sous réserve de validation interministérielle pour amender le fond et le sommaire* ».

M. Daniel Delestre (SEPANSO) souhaite évoquer deux points :

- bien que l'écologie soit l'un des axes forts de la SNML 2, les mesures adoptées semblent insuffisantes pour les espèces migratrices amphihalines (comme le saumon, la lamproie, l'anguille...) car ce ne sont pas les Zones de Protection Forte (ZPF) qui vont les protéger. On voit bien que dans l'estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis que certaines espèces amphihalines ont déjà disparu comme les aloses, malgré la présence du Parc Naturel Marin (PNM) 33-17 qui couvre une partie de cet estuaire. Le maintien des saumons dans l'estuaire de l'Adour est aussi un sujet de préoccupation ;
- le Bon État Écologique (BEE) passe par la qualité des eaux. Or, il y a un problème fondamental au Pays basque en raison de la présence de particules plastiques qui envahissent les eaux. La résolution de cette pollution dépasse l'échelon régional, voire national. Par ailleurs, on y observe aussi le développement d'algues marines toxiques qui empêchent la préservation de la biodiversité et représente un danger pour la vie humaine.

M. Pierrick Marion (Nature Environnement 17) indique que la prise en compte de l'environnement doit se faire sur la base d'éléments concrets. La SNML 2 confirme que dans certaines zones, l'État a déjà pris des arbitrages qui vont permettre l'instauration d'énergies marines renouvelables au sein d'aires marines protégées (AMP), sans qu'il ait eu de démonstration d'analyse stratégique adéquate. Cette nouvelle SNML 2 reste sur le même principe qui veut qu'on développe la préservation de la biodiversité mais sans changer de méthodes pour la protection du milieu marin. Il fait part de son inquiétude au vu du calendrier très contraint et à marche forcée et regrette que le compte-rendu de la réunion de Commission spécialisée lien terre-mer du mois d'avril 2023 ne soit toujours pas accessible.

Réponse à M. Delestre et M. Marion : « *Lorsque le texte a été réécrit en concertation avec les membres du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML), des formulations issues des acteurs du maritime ont été reprises telles quelles. Le document a de nouveau évolué suite à la phase de consultation. L'objectif est de ne pas s'enfermer dans deux pôles inconciliables qui seraient la préservation d'un côté et l'économie de l'autre mais bien de sans cesse chercher à lier les deux volets, sans oublier de tenir compte du volet social du développement durable* ».

Sur la qualité de l'eau, c'est un enjeu majeur avec un objectif d'approfondissement des outils existants. Il y a aussi un sujet de gouvernance et d'articulation entre la politique de l'eau et la politique maritime.

M. Emmanuel Chalard (CGT) souhaite faire une remarque de la part des délégués ayant participé à la concertation. Il rejoint l'avis de M. Marion sur le calendrier « à marche forcée » de cette concertation où tout semble déjà écrit d'avance par la DGAMPA et les cabinets des ministères. Les organisations syndicales n'ont pas eu le temps d'intégrer dans leurs propres stratégies maritimes nationales les nouveaux aspects de la SNML 2. À son sens, ce ne sont pas les concertations ou les débats publics à venir qui intégreront les contributions des élus des organisations syndicales (élus au CESE, élus au CNML, etc...) qui touchent au salaire, à la sécurité ou au dumping social. C'est pour cette raison qu'il n'y a pas beaucoup d'adhésion des organisations syndicales à cette stratégie.

Réponse à M. Chalard (CGT) : « Il s'agit en effet d'un calendrier tendu qui est en parti imposé par le Code de l'environnement puisque la SNML doit être révisée tous les 6 ans et que sa dernière version date de mars 2017. Le choix a été fait de détendre le calendrier pour laisser le temps à la concertation de s'exprimer. La SNML 2 a ensuite été entièrement réécrite par les membres de la CNML. Quant au CESE, il s'est auto-saisi. On est encore sur une phase durant laquelle le document va encore évoluer. Les organisations syndicales ont été très actives sur la contribution à ce document notamment pour renforcer la dimension sociale qui est le 3^e pilier du développement durable. Il est cependant important que la SNML 2 soit adoptée avant le lancement du débat public afin de fixer les grandes orientations des DSF puisque la SNML n'est pas un Plan-Programme et qu'il n'y a pas d'évaluation environnementale stratégique ».

M. Johnny Wahl (CRPMEM NA) revient sur l'objectif n°13 mentionné en page 11 du diaporama indiquant :

« Développer les énergies marines renouvelables pour contribuer à la neutralité carbone en 2050 avec un objectif de 18 GW attribués d'ici 2033 ». Cela fait plus de 2 ans qu'il est demandé à la DGAMPA quel est le mix énergétique qui va permettre de palier l'intermittence des éoliennes en mer en l'absence de vent en vue de l'atteinte de la neutralité carbone ? Sont-ce par exemple des usines à gaz ?

Réponse à M. Wahl : « Cette question sera traitée lors de la présentation de la Direction Générale de l'Energie et du Climat ».

M. le préfet de région confirme que le calendrier est très serré mais que rien n'est écrit à l'avance. Il demande aux membres du Conseil de faire remonter les réactions et inquiétudes.

M. Jean-Philippe Quitot (DIRM SA) répond à M. Johnny Wahl sur les contributions du CRPMEM NA qui ont été remontées au niveau national. Il précise que la SNML 2 aura besoin d'être déclinée et que la condition de sa réalisation est liée au travail qui sera mené au moment du débat public et dans la concertation. Il n'y a donc pas de solution toute prête en amont.

4. PLANIFICATION MARITIME DE FAÇADE INTEGRANT LA PLANIFICATION DE L'EOLIEN EN MER : PRESENTATION DU DOSSIER DE LA SAISINE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC (CNDP) PAR L'ÉTAT, ELABORATION DU DOSSIER DU MAITRE D'OUVRAGE

Présentation faite par M. Antoine Hannedouche de la DGAMPA et M. Martin Salmon de la DGEC.

4.1. Les stratégies de façade maritime, mises à jour avec tous les publics et tenant compte de tous les usages

Présentation faite par M. Antoine Hannedouché de la DGAMPA.

Les planifications maritime et énergétique en mer tracent un chemin vers le développement durable pour nos façades maritimes.

Les objectifs de la SNML se traduisent par une mise à jour des parties 1 et 2 du DSF. La mobilisation des services qui avaient permis la réalisation des DSF en 2019 a été particulièrement conséquente. Il s'agit donc bien d'un exercice de mise à jour des parties structurantes pour approfondir les enjeux identifiés en 2019, notamment sur la transition énergétique et la préservation de la biodiversité.

Le DSF vise d'une part le bon état écologique mais dans une logique de conciliation des usages avec le développement de nouveaux outils que sont les EMR et les ZPF. D'autre part, l'exigence d'une transition énergétique et d'une diversification du mix électrique nécessite une approche conjointe de l'ensemble des enjeux des territoires, et non une approche au coup par coup sans visibilité pour les acteurs, ni vision d'ensemble. Cette approche intégrée des enjeux est fondée par l'article 56 de la LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) qui permet la mutualisation des débats publics sur le DSF et l'éolien. Cette transition énergétique s'accompagne d'une cartographie visant à définir des zones prioritaires d'implantation de l'éolien en mer et son raccordement à horizon 10 ans et de développement de l'éolien à horizon 2050.

Il s'agit d'une planification maritime ambitieuse pour une approche intégrée et concertée des enjeux selon 3 principes :

- favoriser la coexistence des usages de la mer ;
- renforcer le caractère opérationnel des DSF pour qu'ils deviennent prescriptifs et permettent la lancée d'appels d'offres éolien dès 2024 ;
- coconstruire avec les parties prenantes.

Pour cela, trois axes sont structurants :

- offrir une visibilité pour les acteurs aussi bien pour les activités maritimes historiques comme la pêche, que pour les activités émergentes ;
- renforcer la protection de l'environnement ;
- développer l'éolien en mer.

4.2. Le calendrier sur la mise à jour des DSF et la cartographie de l'éolien en mer

(Voir en page 17 du diaporama).

Les travaux qui nous attendent représentent un moment fort autour de tous les enjeux maritimes avec le grand public, les usagers et les experts de la mer. Ils devront s'articuler sur une période de 2 ans à l'issue de laquelle le DSF sera adopté par arrêté inter-préfectoral en 2025. À ce stade, nous sommes dans une phase de travail interne État pour préparer le Dossier du maître d'ouvrage qui précise les grands enjeux par façade à horizon 2030 et 2050, avec notamment :

- un moment fort de planification autour de tous les enjeux maritimes (co-usages en mer, développement économique, protection de l'environnement...);
- un seul « grand débat » sur chacune des façades maritimes qui intégrera le développement de la protection forte en mer ainsi que les zones prioritaires pour l'éolien en mer et leur raccordement ;
- une volonté commune État / Commission Particulière du Débat Public (CPDP) d'associer les CMF avant et pendant les débats publics.

La Commission nationale du débat public a été saisie le 05 avril 2023 et a décidé l'ouverture de 4 débats publics organisés par 4 Commissions particulières du débat public avec une cohérence nationale. Les CPDP décident des modalités des débats et les animent.

4.3. Un enjeu d'appropriation par les parties prenantes et les citoyens

Il s'agit de sensibiliser les publics aux usages de la mer et aux enjeux du maritime pour leur permettre de s'exprimer et éclairer les choix du décideur public sur le modèle de développement durable de la façade maritime.

Un débat va permettre de réunir à la fois :

- des collectivités : articuler au mieux les visions territoriale et nationale vers un objectif commun de développement durable ;
- des usagers : favoriser la compréhension mutuelle entre les différents acteurs de la mer ;
- du grand public : donner à voir les usages de la mer et les enjeux d'avenir sur la façade maritime.

4.4. Quels sont les objectifs de la planification ?

4.4.1. Offrir une visibilité à long terme aux activités maritimes historiques et émergentes

La mise à jour des SFM sera l'occasion pour l'État et les parties prenantes de :

- d'évaluer l'état du milieu marin et des activités maritimes ;
- de développer et pérenniser les activités maritimes dans le respect du bon état écologique du milieu marin en tenant compte des usages émergents.

La pêche, une activité essentielle au coeur de cette planification qui doit contribuer à :

- donner une visibilité pluriannuelle s'agissant de leurs possibilités de pêche ;
- assurer le renouvellement de génération des professionnels, en lien avec l'enjeu de formation ;
- rechercher toutes les possibilités de co-usages des espaces et identifier les leviers pour y concourir ;
- prendre en compte l'enjeu de décarbonation des navires de pêche dans la planification portuaire ;
- prendre en compte les enjeux de la filière aval.

L'aquaculture, intégrée en renforçant le lien terre-mer de manière à :

- contribuer à améliorer la qualité des eaux littorales, notamment grâce à la mobilisation des collectivités locales ;
- identifier des pistes de diversification, en particulier pour le développement de zones d'algoculture.

Les ports, des territoires structurés pour correspondre aux objectifs de transition énergétique :

- adapter les ports à la décarbonation du transport maritime (branchements électriques à quai, hydrogène, GNL, carburants alternatifs) avec une feuille de route en cours d'élaboration ;
- répondre aux défis de l'éolien en mer, en particulier du flottant :
 - créer une synergie par façade entre ports, GPM comme ports décentralisés ;
 - identifier et sécuriser les besoins portuaires et industriels de la filière éolienne sur toute la chaîne de valeur ;
 - établir une feuille de route nationale cohérente avec la planification portée dans les DSF.
- **La circulation maritime (transport et plaisance), un impératif de sécurité.**

4.4.2. *Approfondir la protection du milieu marin*

Accompagner le déploiement des activités en mer assurant la préservation du milieu, en :

- réévaluant l'état écologique du milieu marin pour mettre à jour les objectifs environnementaux ;
- identifiant les secteurs à haute valeur écologique où un évitement, une limitation significative ou une suppression des pressions devraient être recherchés en priorité pour le développement des zones de protection forte de manière à permettre la maximisation des possibilités de cohabitation et de conciliation.

L'objectif est d'atteindre 30% du territoire national protégé dont un tiers fortement, avec des zonages préférentiels à identifier pour atteindre à terme 5% de la zone économique exclusive (ZEE) métropolitaine labellisée. Pour refléter les contraintes et intégrer le degré de réalisation possible sur la façade Sud-Atlantique, 3 % de ZPF sont attendues d'ici 2027. Le DSF va identifier ces zones qui sont un outil de conciliation des usages.

4.4.3. *Planifier le développement de l'éolien en mer - L'éolien en mer dans la Stratégie Française sur l'énergie et le climat (SFEC)*

Présentation faite par M. Martin Salmon de la DGEC.

L'accélération significative du développement des énergies renouvelables est nécessaire pour faire face à l'augmentation à venir de la consommation d'électricité et la diminution simultanée et nécessaire des émissions. Le second défi sera la diversification du mix énergétique.

L'étude « Futurs énergétiques 2050 » par RTE confirme la complémentarité des différents moyens de production nucléaire et renouvelables. Selon les scénarii travaillés par RTE, en 2050, la place de l'éolien en mer dans le mix énergétique pourrait varier entre 22 et 62 GW.

Parallèlement au discours de Belfort et son objectif de 40GW, la signature du Pacte éolien en mer avec la filière en mars 2022 prévoit des objectifs de :

- 20 GW attribués en 2030 ;
- 18 GW en service en 2035 ;
- 40 GW en service en 2050 ;
- 50 % de contenu local dans les projets et 20 000 emplois directs et indirects en 2035.

Des succès industriels et économiques sont à noter en 2022 avec :

- la mise en service du premier parc à Saint-Nazaire. Les parcs de Fécamp et Saint-Brieuc seront livrés en 2024 ;
- la Stratégie « Technologies avancées pour les systèmes énergétiques (TASE) » pour que la France soit pionnière de l'éolien flottant.

La planification doit permettre d'identifier et de prioriser 15,5 GW de nouvelles capacités à attribuer dans les 10 ans en France (voir tableau en page 26 du diaporama).

Ces objectifs d'identification, à horizon 10 ans et à 2050 ont été déclinés au sein de chaque façade maritime. Par le courrier du 6 juin 2023, la ministre de la Transition énergétique, le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le secrétaire d'État chargé de la Mer et la secrétaire d'État chargée de l'Écologie ont fixé des objectifs aux préfets coordonnateurs de façade, dans le cadre de la planification à venir (voir schéma en page 27 du diaporama).

Le potentiel complémentaire à horizon 2050 est lié à l'arrivée du poste en mer flottant (Voir tableau en page 28 du diaporama).

- les fourchettes s'appuient sur une analyse du potentiel technique (vent, bathymétrie, paysage, défense nationale, navigation, etc.) ;
- la mise à disposition de la technologie de poste en mer éolien flottant permet de dépasser la limite bathymétrique des 100 m de profondeur, mais cette dernière n'est pas attendue avant 2040 ;
- à horizon 10 ans, les projets attribués devront majoritairement être situés à une bathymétrie inférieure à 100 m de profondeur ;
- le potentiel technique débloqué est très significatif sur la façade atlantique.

Le débat public permettra de fixer plus précisément les volumes à attribuer sur chaque façade.

4.5. Temps d'échange

M. le préfet de région demande s'il y a des questions.

Mme Isabelle Loulmet (CESER NA) demande comment les débats vont s'articuler entre la façade SA et la façade NAMO pour les enjeux inter-façade afin qu'ils soient traités de manière identique.

M. Johnny Wahl (CRPMEM NA) revient sur l'axe 3 et demande s'il y a des priorisations au niveau des enjeux d'appropriation par façade. Est-ce que le fait de raisonner sur une façade complète permet de respecter la convention d'ARRHUS qui prévoit que la concertation doit être locale. L'impact concernant l'installation d'éoliennes en mer sera moindre pour un habitant du Pays basque que pour celui de la Charente-Maritime.

M. Bernard Labbe (FFESSM) s'inquiète sur les aspects pédagogiques du débat public qui peuvent effrayer les néophytes.

M. Emmanuel Chalard (CGT) s'interroge sur la souveraineté, notamment sur la stratégie de développement d'une flotte maritime nationale adaptée à l'installation et à l'entretien d'éoliennes posées. Par ailleurs, cela va augmenter considérablement le trafic maritime sur la façade SA au profit d'une coopération dont on a vu l'efficacité relative lors de derniers incidents dans le Golfe de Gascogne. Est-ce que ces deux enjeux sont pris en compte par la DGAMPA (Armement d'une flotte maritime nationale spécifique et la mise en place de mesure de sécurité maritime en raison de l'augmentation du trafic) ?

M. Johnny Wahl (CRPMEM NA) demande la répartition dans le cadre d'un mix intermittent.

M. Bernard Plisson (GPM La Rochelle) indique que le volume attribué pour la façade SA se situe entre 2,5 et 5 GW en intégrant les extensions déjà envisagées dans le cadre d'Oléron, et entre 1,5 et 4 GW sans ces extensions. Il souligne l'important écart de puissance. Est-il prévu d'affiner ce delta afin d'avoir une visibilité en termes de planification des capacités d'infrastructures portuaires ?

Mme Marlène Kiersnowski (SER) demande si le DSF a vocation à introduire la question de la sobriété énergétique et pourquoi les régions sont-elles si peu associées alors qu'elles sont chefs de file sur les SDRADDET.

M Martin Salmon (DGEC) répond aux différents points :

- sur la pédagogie : il y a un fort enjeu dans ce domaine en vue des débats publics. Il rappelle qu'auparavant, alors qu'il n'y avait qu'un débat public par projet et que cela ne concernait qu'une seule zone, associer le public et faire comprendre les enjeux pouvait s'avérer complexe. Or, il s'agit maintenant d'un plan-programme, qui est certes davantage étalé dans le temps, mais dont le mode de calcul de l'objectif « fourchette » est plus complexe. Il faudra se concentrer sur un objectif de surface par km² et être transparent dans le DMO ;
- sur l'intermittence : l'objectif actuel est que la production d'éolienne en mer atteigne entre 25 % et 33 % de la consommation d'électricité à horizon 2050. Il y a un effet de foisonnement qui va permettre, grâce aux travaux de Météo-France, que cette intermittence soit faible. La PPE prévoit aussi une relance du programme nucléaire, une augmentation de la flexibilité avec la capacité de stockage d'électricité et le développement de l'hydroélectricité ;
- sur la question du GPM de La Rochelle : les fourchettes qui ont été indiquées tiennent compte d'Oléron 1 et vont se préciser, notamment grâce aux outils cartographiques, pour déterminer si cela sera du posé ou du flottant. ;
- sur l'association des régions : ce sont évidemment des acteurs indispensables avec lesquels il faut essayer de d'aboutir à des consensus.

M. Antoine Hannedouche (DGAMPA) précise que l'association des régions fait partie du mandat des préfets coordonnateurs. Les Conseils Régionaux ont des compétences propres en matière de développement économique de la pêche maritime et en matière de formation, qui sont autant d'enjeux importants en matière de planification. L'adaptation de la flotte maritime est aussi un enjeu dont les travaux complexes se traitent dans un format interministériel et qui demandent l'adaptation d'infrastructures portuaires et le développement d'une flotte dédiée (discussion avec les armateurs). Eu égard aux énormes investissements qui ont été débloqués pour ce type d'installation déjà existantes dans le monde, il apparaît actuellement un manque d'incitation financière suffisantes pour ces mêmes investissements en France. Cependant, les fourchettes de GW communiqués sont de nature à changer la donne auprès des armateurs français. Ce sujet sera certainement traité au cours des débats publics, avec la préparation des filières maritimes à ces nouveaux métiers et comment on prépare les bassins d'emploi à se former.

Le préfet maritime complète sur la continuité entre les différentes façades. Nous sommes soumis à des injonctions contradictoires qui demandent en même temps une prise en compte des enjeux locaux et de la cohérence entre les façades. Le débat public devrait pouvoir répondre sur l'articulation entre les préoccupations locales et des enjeux plus généraux notamment régionaux. En tant que préfet maritime, son raisonnement prend en compte la continuité (maritime, des flux, des vents, des ressources halieutiques, etc.) car il est coprésident de deux Conseils Maritimes de Façade (NAMO et SA) et coprésident de la CRML Bretagne. Il y a donc une continuité des calendriers et des présentations afin que chacun ait le même niveau d'information avec une prise de conscience des enjeux pertinents. La continuité des enjeux entre NAMO et SA a été bien identifiée et les deux DIRM échangent déjà ensemble depuis longtemps.

Le DIRM SA confirme que deux problématiques attendent la CNDP. La 1ère est le problème de gestion des échelles car il est difficile de trouver l'échelle parfaite. Pour information, il y a un travail continu d'échange de données notamment cartographiques entre les deux façades NAMO et SA. La 2^e sera d'avoir le bon niveau de pédagogie au moment du débat public.

M. Bernard Plisson (GPM La Rochelle) réagit à la question d'emploi, des compétences et de la valeur ajoutée pour indiquer que les ports et les communautés portuaires ont conscience de ce problème. Les entreprises concernées, qui sont souvent de tailles intermédiaires (PME), commencent à comprendre qu'elles vont changer de métiers (chaudronnerie, mécanique, électricité, construction navale, etc.).

L'association **Aquitaine Blue Energy** fait un travail de sensibilisation. Pour l'instant, il n'y a pas en région Nouvelle-Aquitaine un tissu industriel très développé mais plutôt un tissu de PME. Il est important de développer les liens entre cette association et ces PME afin qu'elles puissent s'adapter au plus tôt pour créer de la valeur. L'association **Aquitania Port Link** prévoit aussi de travailler en commun ces synergies afin que les ports œuvrent en complémentarité et pas en concurrence. Il y a des opportunités économiques et des créations de valeurs très fortes qui nécessitent un accompagnement de l'État.

Le préfet maritime répond que l'enjeu du débat public sera de préciser les fourchettes énergétiques qui ont été volontairement laissées imprécises. D'ici un an, des données plus précises permettront de mettre en œuvre des mesures pour la pérennité de la filière. Ce lissage va permettre une transition plus continue du plan de charge de l'industrie de l'éolien.

M. Claude Mulcey (FNPP) rappelle qu'une réflexion pour l'installation d'éoliennes avait eu lieu il y a quelques années au large d'Hourtin et demande si cela va être relancé ? Il souhaite savoir où en est la recherche concernant le houlomoteur. Enfin, il indique qu'en 2050, il faudra déjà penser à démanteler les premières éoliennes posées car leurs durées de vie est de 25 ans. Quels seront les impacts sous-marins si les blocs de bétons sont laissés sur place ? Le cas de Guérande a permis de montrer, qu'entre la théorie et la réalité, la navigation à travers un champ d'éoliennes est compliquée, ce qui a été pris en compte par des nouveaux arrêtés pris par la préfecture maritime.

M. Daniel Delestre (SEPANSO) revient sur les chiffres présentés en page 29 du diaporama, qui ne sont pas enthousiasmants et qui ne peuvent intéresser que quelques lobbys. Bien que les associations environnementales soient majoritairement pour le développement des énergies renouvelables, une grande partie des acteurs ne sont pas favorables à l'installation de ces projets éoliens (Plaisanciers, pêcheurs, amateurs de paysage). On est en train de changer les attraits touristiques de notre pays pour en faire autre chose. On industrialise les côtes. On nous demande d'y croire alors que certains climatologues nous disent que le régime des vents peut changer. Comment allez-vous faire en l'absence de consensus pour le développement de ces projets ?

Le préfet de région répond que la recherche de consensus est par moment difficile pour mener des politiques publiques car il s'agit, par moment, d'injonctions contradictoires. Il est important que le débat se fasse afin de voir ce qu'il en ressort, et de rechercher une adhésion majoritaire car, au final, ce sera à la puissance publique de décider entre les différentes politiques publiques qui sont liées entre elles (énergie, économiques, biodiversité, paysage, etc.). En dernier ressort, il appartiendra aux hommes et femmes politiques qui ont été élus de décider.

Le préfet maritime indique que la demande en production électrique va considérablement augmenter avec l'électrification des automobiles et des industries et la baisse de l'utilisation des énergies fossiles. La sobriété doit être prise en compte dans cette bascule. C'est au débat public de mettre en perspective ces enjeux pour aboutir à un consensus.

M. Emmanuel Chalard (CGT) espère que le processus démocratique pourra aller au bout sur ces décisions importantes. Il attend une réponse sur la sécurité du trafic maritime, à savoir :

- aspect « remorqueur de haut de mer sur la façade SA » ?
- aspect « développement de système de prévention des accidents de la navigation » avec le service des Phares et Balises ?

Le préfet maritime a la volonté de minimiser les contraintes sur la navigation le plus vite possible dans les champs éoliens. Il faut fixer des limites sécuritaires tout en laissant le maximum d'activité perdurer (la pêche à la drague à Saint-Brieuc avec l'ensouillage des câbles, la navigation de plaisance la nuit avec un AIS, etc). Ce positionnement est amené à évoluer avec les retours d'expériences. Il est prévu une clause de revoyure avec une réunion annuelle de la commission nautique locale pour réajuster les règles si nécessaires. Il reste à repenser les moyens de secours pour les adapter et à bien identifier les champs éoliens sur les cartes marines.

Le préfet de région indique qu'il s'agit de sujets complexes à rendre pédagogiques auprès du grand public par le choix des mots. Cela fait la transition avec la présentation faite par les représentants de la CNDP qui vont expliquer la manière dont cela va se passer.

5. RÔLE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

Présentation par M. Florian Augagneur, Vice-Président de la CNDP.

Il indique présider les quatre CPDP sur des quatre façades maritimes. Il présente ses collègues : Mme Isabelle Bathes, M. Francis Beaucire et Mme Nathacha Perault.

Le « **débat public** » est une procédure encadrée par la loi (Code l'environnement) dont l'objectif est de permettre l'exercice du droit à la participation du public.

Il est mentionné dans la Constitution que « Toute personne a le droit (...) de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

Cela permet de débattre de tous les sujets avant la prise de décision (pour améliorer leur qualité et leur légitimité).

L'article L. 121-1 du Code l'environnement prévoit que « le débat public doit permettre de débattre de l'opportunité des projets, des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques, des impacts sur l'environnement, des solutions alternatives, et des modalités d'information et de participation du public après le débat ».

Un calendrier est présenté à la page 39 du diaporama.

La Commission Nationale du débat Public (CNDP) est autorité administrative indépendante qui veille au respect du droit constitutionnel à l'information et à la participation du public. Elle permet l'information, la délibération, la restitution, et la reddition des comptes. Elle ne donnera pas son avis sur le fond du dossier mais restituera celui du public.

Le débat public sur la planification maritime est le premier grand débat de planification maritime (enseignement des précédents débats) :

- saisine conjointe pour la révision du DSF et la planification de l'éolien en mer ;
- durée est de 6 mois maximum pour la consultation du public ;
- pas de débats projets par projets.

Une cartographie à la page 42 du diaporama présente la répartition des CPDP sur les quatre façades.

Concernant l'articulation entre le débat et le CMF, le calendrier reste à préciser et l'articulation est à déterminer ensemble.

5.1. Temps d'échange

M. le préfet de région demande s'il y a des questions.

M. Pierrick Marion (Nature Environnement 17) demande si la mise en place d'un exercice prospectif animé par la CNDP ne serait pas souhaitable.

Réponse apportée à M. Marion : « *Il est en effet souhaitable de mettre en place un exercice délibératif transversal par façade. Nous réfléchissons sur les différentes options de méthode qui ne sont actuellement pas arrêtées et nous vous proposons d'en reparler prochainement* ».

Le commandant de la zone maritime se félicite de la complétude de la saisine de la CNDP avec la prise en compte des enjeux de la défense nationale, ce qui va permettre d'aboutir à des résultats plus satisfaisants.

Mme Le Yondre (présidente de la Commission permanente) témoigne de la mobilisation très forte de la Commission permanente du Conseil maritime sur les enjeux de la planification.

6. AVANCÉE DES TRAVAUX SUR LA VISION POUR LA FAÇADE MARITIME À HORIZON 2050

Présentation faite par Mme Gwénaëlle Blancher (chargée de la planification maritime - DIRM SA).

Rappel du cadre réglementaire

Le DSF porte les ambitions de l'État en matière de développement durable des activités et de protection des milieux marins. Il se structure en quatre parties réparties en deux volets, chacune renouvelée tous les six ans :

- le volet stratégique adopté en 2019 qui intègre (1°) la situation de l'existant dans le périmètre de la façade maritime concernée et (2°) les objectifs stratégiques et des indicateurs associés ;
- le volet opérationnel qui intègre (3°) le dispositif de suivi et (4°) un plan d'action.

Le DSF de la façade Sud-Atlantique porte sur un espace maritime allant de la Baie de l'Aiguillon à la frontière espagnole, au large de la Nouvelle-Aquitaine. La stratégie de façade a été élaborée par les services de l'État, discutée dans les instances de ce Conseil avant d'être soumise à la consultation des instances et du public. Ces échanges ont permis d'aboutir à un document synthétique d'une quarantaine de pages composé de deux parties :

- première partie qui dresse un diagnostic socio-économique et environnemental de la façade et au regard de ces enjeux, présente l'avenir souhaité à horizon 2050 (la vision) ;
- deuxième partie qui décline cette vision en objectifs stratégiques et en une carte des vocations ;
- des annexes qui n'ont pas la même portée juridique.

Un des éléments structurants de la stratégie 2019 est la vision :

- **une exigence : le maintien d'un patrimoine marin d'exception :**

Atteinte du bon état écologique incluant une bonne qualité de l'eau et une résilience des territoires face aux risques littoraux.

- **Notre projet : une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques :**

Des filières professionnelles et des ports performants et pourvoyeurs d'emploi qui ont réussi leur transition écologique et énergétique, un partage accepté de la mer qui permet la coexistence harmonieuse entre les usages, économe des ressources et des espaces.

- **Un levier : l'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation :**

Des liens renforcés entre scientifiques et professionnels pour mieux connaître la mer, maintien des capacités en R&D et innovation, un public intéressé par la mer, conscient de sa fragilité et de son potentiel.

Depuis 2019, le contexte a évolué avec un changement climatique plus prégnant, des préoccupations en termes de décarbonation et de préservation de la biodiversité qui sont parties intégrantes de la feuille de route du gouvernement, ou encore le partage de l'eau qui devient un enjeu fort. D'autres données permettent d'apprécier ces évolutions. Ce contexte nécessite une mise à jour de la vision en la projetant à horizon 2050.

Quatre nouveaux enjeux devront y figurer :

- la conception d'une cartographie de zones prioritaires pour l'éolien en mer aux horizons 2033 et 2050 ;
- la construction d'un modèle où les pêcheurs professionnels verront leur activité confortée ;
- des propositions d'organisation des infrastructures portuaires adaptés aux nouveaux enjeux énergétiques ;
- la traduction sur nos territoires d'objectifs chiffrés de Zones de Protection Fortes à moyen et long terme.

Pour proposer une première mouture de la vision en vue des débats publics, l'année a été jalonnée par différents temps de concertation avec les acteurs locaux de la mer et du littoral et les partenaires institutionnels :

- la Commission Administrative de Façade (CAF) s'est réunie le 21 mars pour lancer les travaux. Son équipe projet restreinte (DIRM, DDTM, DREAL, SGAR, Premar et OFB) s'est réunie les 4 et 5 mai pour travailler à la mise à jour de l'état des lieux et de la vision ;
- la Commission Spécialisée « Lien terre mer » s'est réunie le 13 avril 2023 ;
- la Commission Permanente du CMF, le 24 mai 2023.

Toutes trois se sont focalisées sur des propositions de mise à jour de la vision.

Les pages 51 à 53 du diaporama présentent les évolutions de la vision adoptée en 2019 en tenant compte de ce qui a été fait par les acteurs de la mer et du littoral depuis 2019 et de l'évolution de l'état de la connaissance.

6.1. Temps d'échange

M. le préfet de région demande s'il y a des questions ou des interventions.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la Commission Permanente) souligne que la commission qu'elle préside, qui est une émanation du CMF SA composée d'acteurs de toutes les filières maritimes, est très mobilisée pour travailler sur ces sujets en amont du conseil. Elle rappelle les problématiques complexes qui y sont abordées et la volonté des représentants de travailler à deux niveaux : au niveau national avec le CNML pour l'élaboration de la SNML 2 et au niveau local, depuis de nombreuses années, avec l'élaboration du premier DSF. Il s'agit de travaux très techniques avec des enjeux majeurs qui se sont affinés, développés et précisés ces derniers temps (le climat, la transition énergétique, l'environnement, etc.). Elle indique que la commission travaille en permanence à refaire, amender, préciser les éléments. Elle souhaite témoigner de l'implication de chacun des membres de cette commission en précisant qu'il est parfois compliqué de trouver un compromis en raison des injonctions contradictoires ou des intérêts divergents des différentes filières. Elle note que cette instance aura une place à prendre dans les débats publics.

M. le préfet de région remercie la présidente et partage ses propos. Il souligne que si la co-construction de ces documents est parfois difficile, chacun a un rôle à jouer en termes d'alertes, de propositions, de précisions apportées.

M. Daniel Delestre (SEPANSO) indique que la présentation suscite deux remarques :

- il lui semble que l'on découvre l'urgence du changement climatique. Or, il y a vingt ans de cela, l'État avait déjà indiqué la nécessité de diviser par deux d'ici 2050 les émissions mondiales de gaz à effet de serre. Rien n'est donc nouveau et cette urgence est connue depuis les alertes répétées du GIEC.
- il serait intéressant de connaître l'évolution de la qualité des eaux depuis quatre ans pour savoir si les mesures qui ont été prises ont un réel impact, notamment sur la biodiversité et la protection des espèces menacées. Il suggère que soient mis en place des indicateurs clairs pour vérifier que la stratégie fonctionne et qu'on va dans le bon sens.

M. Jean-Philippe Quitot (DIRM SA) répond sur les deux points :

- le changement climatique ne vient pas d'être découvert. C'est un axe de travail supplémentaire qui fait partie de la stratégie maritime de la façade, ce qui signifie que ce problème a été identifié et entre dans un besoin d'appropriation par les acteurs. On est dans une évolution entre le moment où l'État est en train de prendre conscience de la difficulté du problème et le moment où on se l'approprié collectivement. Ceci est un chemin à parcourir collectivement ;
- concernant les indicateurs, notre travail décline deux directives européennes (DCSMM et DCPEM) et la SNML qui raisonnent sur le suivi de l'évaluation de l'état initial grâce à des indicateurs environnementaux et socio-économiques pour mesurer cette avancée.

7. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE DE RENFORCEMENT MARITIME DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ATLANTIQUE

Présentation par M. Pharabod (Délégué régional de RTE).

Les présentations précédentes ont évoqué la nécessité du développement des EMR pour atteindre la neutralité carbone, ce qui signifie qu'il faudra se passer du gaz et du pétrole et augmenter la consommation d'électricité de manière décarbonée (EMR ou nucléaire et disparition des centrales au gaz, aux charbons ou au pétrole). Les EMR regroupent l'hydraulique, l'éolien et le solaire. Face à ces enjeux, l'Europe a pris des mesures pour atteindre des objectifs de souveraineté économique et d'accès aux ressources (amplifiées par la crise en Ukraine).

Les nouveaux réseaux électriques, prenant en compte la notion de l'intermittence, auront à un rôle à jouer dans ces enjeux car il faudra faire fonctionner ensemble toutes ces productions, avec des échanges qui dépassent l'Union européenne (Suisse, Norvège, etc.). Le réseau électrique est un moyen de flexibilité pour gérer cette intermittence et plus tard le développement du stockage de cette énergie, ce qui permettra l'atteinte de la neutralité carbone et la sécurité d'approvisionnement avec des besoins croissants.

En termes de raccordement, RTE part de ces scénarios afin d'en déduire les besoins futurs de livraison et les évolutions notables à apporter au réseau. Jusqu'à présent, ce besoin était plutôt à la marge avec la création soit d'un nouveau parc éolien ou d'une nouvelle centrale solaire. Or, il y a maintenant une transformation à grande échelle qui va amener à un renforcement structurel des réseaux électriques de l'arc Atlantique. Après les analyses du **Futur Énergétique de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC)**, RTE a produit des analyses sur les schémas de développement du réseau à horizon dix ou quinze ans permettant d'identifier des grandes structures à renforcer sur des grands axes Nord-Sud ou Est-Ouest ou bien le long de la façade Atlantique. Ces travaux permettront de collecter toute la production du bord de mer et d'en faire bénéficier les productions provenant soit d'Espagne ou des Pays-Bas. La question se pose sur les dispositifs à utiliser pour faire ces renforcements soit des lignes électriques de 400.000 volts utilisées pour le raccordement de centrales nucléaires, soit la mise en place d'un réseau sous la forme d'une ceinture maritime qui se connecterait notamment avec la Grande-Bretagne, à l'instar de ce qui se fait actuellement entre Bordeaux et l'Espagne. Les réflexions en cours s'articulent autour du renforcement du réseau à partir de la ceinture maritime en utilisant l'interconnexion permettant de relier la Gironde et la Loire-Atlantique. Ce projet, dont les analyses technico-économiques sont actuellement à l'étude par la DGEC, sera suivi par un processus de concertation. Dans le cadre des débats stratégiques de façade de fin d'année, il est important d'indiquer qu'il existe la possibilité d'un développement des réseaux électriques par la mer.

M. le préfet de région demande aux membres du conseil s'il y a des questions.

En l'absence de réaction, il s'associe au préfet maritime pour remercier les membres de ce conseil pour leur présence et les échanges qui ont permis d'alimenter la réflexion. La concertation va suivre son cours et il appartient aux représentants de l'État de rendre ces problématiques les plus pédagogiques possibles.

M. le préfet maritime s'associe au préfet de région pour souligner la richesse des débats grâce à la diversité des intervenants. Il reste environ un an et demi de travaux essentiels pour arriver à un recalage de la stratégie de façade maritime afin de mieux prendre en compte les ambitions en termes d'énergie décarbonée qui passent notamment par l'éolien en mer. Il faudra respecter le calendrier qui est serré et le sentiment d'urgence partagée par tous face au réchauffement climatique. Le débat public va permettre d'embarquer le public sur ces sujets. Il faudra collectivement veiller à bien et mieux communiquer sur ces enjeux pour intégrer les résultats dans le prochain document stratégique. Il remercie Mme Nathalie Le Yondre pour son investissement dans les travaux de synthèse effectués depuis des années, sous son impulsion, par la Commission Permanente.

La séance est clôturée à 12H30.

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

M. Étienne GUYOT

Le Préfet de Région

Le vice-amiral d'escadre
préfet maritime de l'Atlantique,

Jean-François QUÉRAT

PIECES JOINTES :

- Annexe n° 1 : Liste de présence du CMF SA du 13 juin 2023.
- Annexe n° 2 : Diaporama du CMF SA du 13 juin 2023.
- Annexe n° 3 : Point n° 2 : Présentation du projet de Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML 2) validé par le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML).
- Annexe n° 4 : Point n° 3 : Planification maritime de façade intégrant la planification de l'éolien en mer - Éléments de synthèse de la note interministérielle du 6 juin 2023.
- Annexe n° 5 : Point n° 3 : Point Presse Planification Dossier de saisine CNDP.
- Annexe n° 6 : Point n° 3 : Dossier de saisine de la CNDP.
- Annexe n° 7 : Point n° 3 : Mandat DSF des préfets coordonnateur en date du 6 juin 2023.
- Annexe n° 8 : Point n° 3 : Révision du volet stratégique des DSF et cartographie du développement éolien en mer - Sud Atlantique.
- Annexe n° 9 : Point n° 4 : Rôle de la Commission nationale du débat public.
- Annexe n° 10 : Point n° 5 : Avancée des travaux sur la vision pour la façade à l'horizon 2050.
- Annexe n° 11 : Point n° 6 : Note RTE sur le renforcement du réseau électrique de la façade atlantique.